



Je n'aurais plus de domicile fixe ...

Par **magellon**, le **23/10/2010** à **11:48**

Bonjour,rnrnAvec mon épouse, nous habitons gracieusement la maison de ma mère qui est en maison de repos. Depuis plus de 2 ans j'utilise cette adresse car je suis en mesure de produire des justificatifs de résidence (quittances d'électricité, téléphone, etc...). Lorsque ma mère décédera, la maison sera vendue et ne pouvant pas payer un loyer, et ne possédant pas de logement, nous devrons faire ce que nous avons déjà fait avec succès: du gardiennage de propriété, ce qui nous assure un logement gratuit et sans charges.rnrnJusqu'à présent le problème ne s'est pas posé, car nous pouvions toujours utiliser l'adresse de la maison de ma mère, mais une fois la maison vendue, nous n'aurons plus de domicile fixe.rnrnLe gardiennage de propriété peut varier en durée (une semaine à six mois), et peut être dans un département ou un autre.rnrnComment faire, par exemple, pour continuer à recevoir les aides RSA, Allocations Familiales, Compléments de Retraite, Déclarations des revenus, etc... qui envoient régulièrement des formulaires à remplir et demandent de confirmer le domicile, ou de signaler et de justifier tout changement de domicile ?rnrnMerci pour vos conseils.rnrnJean

Par **amajuris**, le **23/10/2010** à **13:01**

bjr,rnvous devez suivre la procédure applicable aux gens du voyage et des forains c'est à dire vous faire domicilier à la mairie d'une commune de votre choix.rnrenseignez vous auprès d'une mairie.rncdt

Par **magellon**, le **23/10/2010** à **15:18**

Merci pour votre réponse claire et précise.rnrnJean